

COMMUNAUTE DE COMMUNES ANDAINE-PASSAIS
26, Avenue Léopold Barré-Juvigny sous Andaine
61140 Juvigny Val d'Andaine

Procès-Verbal

Réunion du 28 novembre 2024 à 19h à Juvigny (report de la séance prévue le 21 novembre) Convocation du 21 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 novembre à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. JARRY Sylvain,

Etaient présents,

Mmes MM. ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BOURREE Marie-France, BRETON Dominique, CANU Emmanuel, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, EUVELINE Jacques, GIGNON Loïc, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LERAY Christophe, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Éric, LEROUX Henri, LETELLIER Gislaine, MARIE Daniel, MOREAU Bernard, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Éric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe

Absents excusés : Mmes MM. BOUVIER-WITTER Françoise, DUREUIL Brigitte, MARTEAU Mildred, SORIN Véronique

Présents par procuration : Mmes MM. ADDA Françoise (pouvoir à M. MARIE), BOULENT Daniel (pouvoir à M. LERIVRAIN), CHEVALIER Manuela (pouvoir à M. JARRY), DREUX-COUSIN Virginie (pouvoir à M. DUBREUIL), GRANDIN Philippe (pouvoir à M. GIGNON), HAIRIE François (pouvoir à M. TURCAN), MOREL-GILLOT Dominique (Pouvoir à M. LERAY)

Secrétaire de séance : M. Christophe LERAY

La séance est ouverte à 19h00. Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut légalement délibérer.

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 OCTOBRE

M. Roulleaux souhaite évoquer le point relatif à la mise à disposition d'un animateur sportif auprès de la Commune de Mantilly. Il informe le Président qu'il n'est pas d'accord avec les conditions proposées. M. le Président en prend note et indique à M. Roulleaux que ce sujet sera abordé lors du prochain bureau communautaire.

Le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 24 octobre est approuvé à l'unanimité.

2 ADMINISTRATION GENERALE

2.1 PROJETS ET PLANS DE FINANCEMENT/DOSSIERS DETR 2025

- **RÉHABILITATION DE LA GRANGE - BONVOULOIR – DEMANDES DE SUBVENTION - PLAN DE FINANCEMENT - ENGAGEMENT DE REALISATION DU PROJET**

M. le Président rappelle que par par délibération en date du 27 octobre 2022, le conseil acceptait la proposition de Maîtrise d'œuvre du patrimoine de HD ARCHITECTE pour le projet de réhabilitation de la grange de Bonvouloir et approuvait le projet d'investissement. Monsieur le Président rappelle que le projet avait alors été estimé à 600 000.00 € HT et informe le conseil que suite aux demandes de la DRAC et aux modifications du programme, le montant des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif est porté à 778 195.27 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant estimatif HT des dépenses : 987 795.88 € (Frais d'études : 55 690.85 € ; Travaux : 817 105.03 € dont 5 % d'imprévus ; M d'œuvre 115 000.00 €)

Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) : 148 169.38 €, soit 15 % ;

DRAC : 230 000.00 €, soit 23.28 % ;

DRAC sur M. d'œuvre (notifiée en avril 2023) : 35 600.00 €, soit 3.60 % ;

FOND VERT : 178 725.05 €, soit 18.09 % ;

CONSEIL REGIONAL : 182 609.00 €, soit 18.49 %

CONSEIL DEPARTEMENTAL (CD61) : 15 000.00 €, soit 1.52 % ;

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 197 692.45 €, soit 20.01 %.

M. Gaignon sollicite des informations complémentaires, notamment la destination du lieu. M. le Président lui répond que le lieu a vocation à être une salle d'exposition, une salle de réception, de séminaire. Un espace boutique est également prévu pour la vente de produits locaux. Le lieu sera également équipé d'une kitchenette. Il précise qu'il s'agit du projet initial. De plus, les exigences de la DRAC sont fortes, notamment sur l'utilisation des lieux. Il n'est pas possible d'y installer un commerce de restauration.

Par 1 abstention (M. Gaignon) et 32 voix pour,

A la majorité, le Conseil communautaire :

- s'Engage à réaliser les travaux ;
- Accepte le plan de financement ;
- Autorise le Président à déposer les dossiers et solliciter les subventions auprès des financeurs ;
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux et autres dépenses ;
- Autorise le Président à lancer le marché de travaux selon une procédure adaptée ;
- Autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

➤ TRAVAUX D'OPTIMISATION DES DECHETERIES DE CEAUCE ET DE COUTERNE

- Engagement de réalisation
- Plan de financement
- Autorisation de déposer les dossiers de demandes d'aides financières
- Autorisation de lancer la consultation des marchés de travaux

Mme la vice-présidente en charge de la gestion et de la prévention des déchets explique que le conseil a accepté le 25/01/24 de confier une mission de Maîtrise d'Œuvre au cabinet AUSTRAL Ingénierie pour les travaux d'optimisation des déchèteries de Ceaucé et de Couterne

Monsieur le Président précise qu'à l'issue de l'Avant-Projet, le montant estimatif HT des dépenses s'élève à : 463 247.90 €

Montant total HT travaux : 425 021.63 € (dont marge pour imprévus)

Montant total HT Maîtrise d'œuvre : 28 976.28 €

Montant total HT Etudes : 9 250.00 €

Le plan de financement est le suivant :

Aide DETR : 162 136.77 €, soit 35 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 301 111.14 €, soit 65 %

M. Dubreuil demande la nature des travaux envisagés. Mme la vice-présidente en charge de la gestion et de la prévention des déchets qu'il s'agit avant tout de travaux de mises aux normes ainsi que de créer un accès avec une voie, une réserve incendie, ajouter des bennes supplémentaires et modifier l'aménagement actuel.

M. Dubreuil insiste sur le fait que l'une des problématiques rencontrées est celle du dépôt des déchets verts. Mme la vice-présidente explique qu'il y a d'autres solutions que les déchetteries, ce à quoi M. Dubreuil répond ces alternatives ne sont pas toujours possible en « ville »

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- s'Engage à réaliser les travaux ;
- Accepte le plan de financement ;
- Autorise le Président à déposer le dossier et solliciter la subvention ;
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux ;
- Autorise le Président à lancer le marché de travaux et d'équipements selon une procédure adaptée ;
- Autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

➤ FUTUR SIEGE - ACM JUVIGNY MOBILIER ET EQUIPEMENTS - DEMANDE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT

- Engagement de réalisation
- Plan de financement
- Autorisation de déposer le dossier de demande d'aide financière
- Autorisation de lancer la consultation d'achat d'équipements et de mobilier

M. le vice-président en charge des ACM explique que dans le cadre du déplacement du centre de loisirs de Juvigny Val d'Andaine dans les locaux du futur siège de la CC, la surface de l'ACM se verra augmentée et nécessitera l'achat de mobilier et d'équipements pédagogiques.

Le plan de financement serait le suivant :

- Montant des achats estimé à 100 000.00 € HT
- Montant de la subvention sollicitée : 50 000.00 €, soit 50 %
- Prise en charge CDC, 50 % : 50 000.00 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- s'Engage à réaliser les investissements ;
- Accepte le plan de financement ;
- Autorise le Président à déposer le dossier et solliciter la subvention auprès de la CAF ainsi que de solliciter l'aide d'autres financeurs ;
- délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des investissements ;
- Autorise le Président à lancer le marché de mobilier et d'équipements pédagogiques selon une procédure adaptée ;
- Autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

➤ PSLA RIVES D'ANDAINE – PLAN DE FINANCEMENT-DEMANDE DE SUBVENTIONS

M. le Président rappelle au conseil l'attribution du contrat de Maîtrise d'œuvre au cabinet JSa, pour la création du Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) sur la commune de Rives d'Andaine pour un montant de travaux estimé à 1 922 700.00 € HT.

A la remise de l'APS, le montant estimatif des travaux s'élève à 2 207 625.00 € HT options comprises.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant estimatif des dépenses : 2 473 005.94 € HT (Frais d'études et Concours : 58 779.44 € ; Travaux : 2 207 625.00 € ; M d'œuvre 206 601.50 €)

FEADER : 40 000.00 €, soit 1.62 %

Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) : 618 251.49 €, soit 25 % ;

FNADT : 494 601.19 €, soit 20 % ;

ADEME : 27 000.00 €, soit 1.09 % ;

CONSEIL REGIONAL : 173 913.00 €, soit 7.03 % ;

CONSEIL DEPARTEMENTAL (CD61) : 100 000.00 €, soit 4.04 % ;

LEG : 300 000.00 €, soit 12.13 % ;

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 719 240.27 €, soit 29.08 %.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu que la Commune de Rives d'Andaine, propriétaire du terrain, mette à disposition de la CC ANDAINE PASSAIS, la parcelle cadastrée Section AC n°20p. Une convention sera signée entre les deux collectivités pour définir les conditions et les modalités de cette mise à disposition.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- s'Engage à réaliser les travaux ;
- Accepte le plan de financement ;
- Autorise le Président à déposer les dossiers et solliciter les subventions auprès des financeurs ;

- délègue au Président l'actualisation du plan de financement notamment en cas de modifications des aides financières attribuées par les financeurs ainsi qu'en cas de modification du coût estimatif des travaux et autres dépenses ;
- Autorise le Président à lancer le marché de travaux selon une procédure formalisée ;
- Autorise le Président à signer, avec la Commune de Rives d'Andaine, la convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée Section AC n°20p
- Autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2.3 CONTRAT DE SECURITE-AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »

L'Etat, la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie, ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de Bagnoles de l'Orne Normandie. Les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent par le contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

Le développement économique et social des territoires, au cœur du projet « Petites Villes de demain » implique un environnement garantissant la préservation du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publique.

Le contrat de sécurité, avenant à la convention-cadre « Petites Villes de demain » signé le 11 octobre 2023, a pour objet d'acter l'engagement des collectivités contractantes et de l'Etat dans le programme « Petites Villes de demain ». Il vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties en matière de sécurité et de prévention ;
- définir le fonctionnement général du partenariat.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve le contrat de sécurité -avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de demain » du 11 octobre 2023 ;
- autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre « Petites Villes de demain » du 11 octobre 2023 ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire ;

2.3 TARIFS CENTRE DE PLEINE NATURE DE TORCHAMP

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tarif relatif aux séances scolaires-CDC Domfront du Centre de Pleine Nature de Torchamp comme suit :

<i>Description de l'offre</i>	<i>TARIF HT</i>	<i>TVA</i>	<i>TARIF TTC</i>
Activité 1 h	41,67 €	8,33€	50 € /1 heure

Ancien tarif : 40€ TTC/1 heure

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve les tarifs du Centre de Pleine Nature de Torchamp tels qu'indiqué ci-dessus ;
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire

3 FINANCES

3.1 PROJETS DE TRAVAUX D'EFFACEMENTS DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC

- Eclairage public – Travaux d'investissement : Renouvellement fond vert foyers SHP sup à 150W et foyers à Vapeur de Mercure à Passais Villages

M. le vice-président en charge des travaux présente le dossier.

Conformément à la convention cadre de transfert de compétence Eclairage public, mise en valeur de patrimoine et mobilier urbain investissement et maintenance conclue avec le TE61 le 22 mars 2022 ;

Vu le projet de convention individuelle de transfert de compétence établie par le TE61 pour les travaux d'investissement éclairage public – Renouvellement fond vert foyers SHP sup à 150W et foyers à Vapeur de Mercure à Passais Villages ;

Vu l'accord de la Commune de Passais Villages ;

Le coût estimatif, déduction de l'aide du TE61, des travaux d'investissement d'éclairage public, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 14 694,06 € TTC soit :

* foyer SHP sup à 150W :

- 19 040,45 € TTC de Fourniture et pose matériel hors sol (15 867,04 € HT)
- 793,35 € de maîtrise d'œuvre (5% des travaux HT)
- 9 961,20 € d'aide du TE61 (80% des travaux HT hors maîtrise d'œuvre dans la limite de 664,08 € par foyer)

* foyers à Vapeur de Mercure :

- 12 857,23 € TTC de Fourniture et pose matériel hors sol (10 714,36 € HT)
- 535,72 € de maîtrise d'œuvre (5% des travaux HT)
- 8 571,49 € d'aide du TE61 (80% des travaux HT hors maîtrise d'œuvre)

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la prise en charge des travaux d'investissement d'éclairage public – renouvellement fond vert foyers SHP sup à 150w et foyers à vapeur de mercure à Passais Villages ;
- autorise le président à signer la convention individuelle de transfert de compétence correspondante entre le te61 et la CC ANDAINE PASSAIS ;
- autorise le président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

- Effacement de réseau de télécommunication – Le Pissot à La Chapelle d'Andaine

Monsieur le vice-président en charge des travaux indique qu'un projet de renforcement sera réalisé en souterrain sur la commune de Rives d'Andaine (La Chapelle d'Andaine) sis Le Pissot. Vu l'Avant-Projet-Sommaire réalisé par le TE61, à qui la CC a donné délégation en matière de génie civil de télécommunication, le coût estimatif du projet s'élève à :

Effacement de réseau de télécommunication, maîtrise d'œuvre comprise, s'élève à 11 727,40 € TTC soit 9 851 € HT (TE61) auquel il faudra ajouter le câblage ORANGE :

* Travaux = 9 382 € HT soit 11 258,40 € TTC

* Maîtrise d'œuvre Te61 (5%) = 469 €

* Câblage ORANGE = Non défini.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte cet avant-projet sommaire ;
- s'engage à coordonner l'effacement des réseaux de télécommunication (compétence CC) avec l'effacement basse tension ;
- commande des études détaillées auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Énergie Orne ;
- autorise le Président à signer la convention individuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux Génie Civil de Télécommunication sis Le Pissot à La Chapelle d'Andaine ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention et le devis Orange ainsi que tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.2 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - BUDGET AT ZAI JUVIGNY

M. le vice-président en charge du budget explique que la constitution de provisions pour "créances douteuses" est un gage de sincérité et de qualité comptable. Il s'agit d'une procédure comptable obligatoire dans le cadre de la comptabilité M57.

En effet, les créances anciennes dont le recouvrement n'a pas été réalisé après l'envoi de l'avis des sommes à payer, de la lettre de relance et des premiers actes de poursuites, deviennent par définition "douteuses" car le recouvrement sans être irrémédiablement compromis devient néanmoins risqué.

La constitution d'une provision permet ainsi de neutraliser une partie du résultat excédentaire en constatant une charge pour un risque de non-recouvrement avéré.

Une délibération spécifique pour la constitution et la reprise de provisions doit être prise.

Cette charge sera enregistrée au compte 6817 en contrepartie du compte de tiers 4911 tenu uniquement dans la comptabilité du receveur de la collectivité.

A compter de 2025 et tous les ans, si le compte 4911 ne couvre pas le montant provisionné, il conviendra d'ajuster la provision en l'augmentant. Si le compte 4911 est supérieur au montant provisionné, une reprise sur provision par enregistrement d'une recette au compte 7817 sera enregistrée.

Les créances "douteuses" spécifiques qui mériteraient une provision à 100 % feront l'objet d'une délibération spéciale.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- prend acte de la requête de monsieur le Conseiller aux décideurs locaux Domfront Tinchebray et Andaine- Passais ainsi que de la nécessité de constituer des provisions pour "créances douteuses" ;
- accepte la constitution de provisions pour "créances douteuses" selon les modalités ci-dessus ;
- fixe le montant de la provision 2024 à 6 000 € ;
- charge Monsieur le Président d'appliquer la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.3 DECISIONS MODIFICATIVES

➤ Décision modificative n°1/24 – Budget 72507 AT ZAI JUVIGNY

Vu la nécessité de constituer une provision pour créance douteuse sur le budget annexe n°72507 AT ZAI JUVIGNY du fait de restes à recouvrer importants comprenant des titres de 2023 et 2024 impayés pour un montant total de 8 425,15 € et vu le risque financier ;

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2024 (n°72507) les modifications suivantes :

	Provision pour créances douteuses	Total
Section d'investissement		
Dépenses		
Article		0,00
		0,00
		0,00
Recettes		
Article		0,00
		0,00
Section de fonctionnement		
Dépenses		
Article 6817 61	6 000,00	6 000,00
		6 000,00
Recettes		
Article 75822 61	6 000,00	6 000,00
		6 000,00

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la présente décision modificative n°1/24 du budget n°72500 intitulé « AT ZAI JUVIGNY » ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ Décision modificative n°2/24 – Budget 72512 Centre Pleine Nature de Torchamp

Vu le montant erroné des crédits inscrits à l'article 1641 du budget primitif 2024 - budget annexe n°72512 « Centre pleine nature de Torchamp » et afin de pouvoir mandater le capital des emprunts du 4^{ème} trimestre 2024 ;

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2024 (n°72512) les modifications suivantes :

	Capital des emprunts 2024 à rembourser	Total
Section d'investissement		
Dépenses		
Article 1641	0,30	0,30
2051	-0,30	-0,30
		0,00
Recettes		
Article		0,00
		0,00
Section de fonctionnement		
Dépenses		
Article		0,00
		0,00
Recettes		
Article		0,00
		0,00
		0,00

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la présente décision modificative n°2/24 du budget n°72500 intitulé « Centre de Pleine Nature de Torchamp » ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ Décision modificative n°3/24 -Budget Principal CCAP

Vu l'arrêté préfectoral du 02/10/24 de répartition du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) – Année 2024 mentionnant un montant de 28 730,51 € pour la CC Andaine Passais et des crédits non-inscrits au budget primitif 2024 ;

Vu la nécessité de prévoir le financement du déficit complémentaire du budget annexe n°72507 « AT ZAI Juvigny » du fait de l'inscription par décision modificative de provisions ;

Vu la nécessité de réduire le remboursement du budget principal vers le budget annexe n°72501 « ZAI LDC » du fait du paiement à venir d'une facture EDF de régularisation (50 candélabres raccordés à l'armoire électrique sur la période de septembre 2023 à novembre 2024) et dont les crédits n'avaient pas été prévus au budget annexe 72501 ;

Vu la nécessité de prévoir un complément de subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe n°72513 « Transport Public » ;

Vu le versement d'un complément de subvention à verser à la SPL (Cf. délibération prise ce jour) ;

Vu la nécessité de transférer l'avance DSIL de 4 389 € imputée en 2022 à l'article 13462 au compte 13362 du fait qu'il s'agisse d'une subvention amortissable ;

M. le vice-président propose au Conseil d'apporter au Budget Primitif 2024 (n°72500) les modifications suivantes :

	Fonds Dép. de péréquat.	Cplt Déficit fonctionnement budget 72507	Regule Facture EDF Equilibre budget 72501	Subv. Except. au budget 72513 TP	Cplt Subv SPL	Avance DSIL Maison médicale Passais Transf. de compte car amortissable	Total
Section de fonctionnement							
Dépenses							
Article 615228	020	28 730,51	-6 000,00	-1 300,00	-15 705,00	-3 895,37	1 830,14
65821	020		6 000,00				6 000,00
65736222	020				15 705,00		15 705,00
65743	633					3 895,37	3 895,37
023	020			1 300,00			1 300,00
							28 730,51
Recettes							
Article 74836	020	28 730,51					28 730,51
							28 730,51
Section d'investissement							
Dépenses							
Opération 90069 "Maison Medicale Passais"							
Article 13462	410					4 389,00	4 389,00
Opération financière							
Article							0,00
							4 389,00
Recettes							
Opération 90069 "Maison Medicale Passais"							
Article 13362	410					4 389,00	4 389,00
Opération financière							
Article 021	020			1 300,00			1 300,00
276351	020			-1 300,00			-1 300,00
							4 389,00

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la présente décision modificative n°3/24 du budget n°72500 intitulé « CC Andaine-Passais » ;

- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

➤ Décision modificative n°1/24 -Budget Transport Public

Vu l'ajustement du forfait annuel 2022/2023 « Transport public BOUBET » de 15 000 € du fait des travaux liés au quartier de la gare et la révision du forfait au 1^{er} octobre 2024 (soit 500 € HT par mois) ainsi que le paiement de l'ajustement 2021/2022 non inscrit au BP 2024 ;
Vu la baisse des recettes encaissées sur l'année 2024 ;

M. le vice-président en charge du budget propose au Conseil Communautaire d'apporter au budget primitif 2024 (n°72513) les modifications suivantes :

	Ajustement BOUBET 22/23 + Révision forfait 23/24	Encaissement redevances	Total
Section d'investissement			
Dépenses			
Article			0,00
			0,00
Recettes			
Article			0,00
			0,00
Section de fonctionnement			
Dépenses			
Article 611	21 408,00		21 408,00
6218	-8 500,00		-8 500,00
			12 908,00
Recettes			
Article 7061		-2 797,00	-2 797,00
7741	12 908,00	2 797,00	15 705,00
			12 908,00

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- accepte la présente décision modificative n°1/24 du budget n°72513 intitulé « Transport Public » ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.4 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET GENERAL AU BUDGET TRANSPORT PUBLIC

M. le Président explique qu'afin de pouvoir procéder aux mandatements des factures en cours et à venir relatives au service du Transport Public relevant d'un budget annexe autonome qui ne possèdera pas assez de trésorerie en cette fin d'année, il y a lieu de prévoir le versement d'une 3^{ème} subvention exceptionnelle d'un montant de 35 830 € du budget général (n°72500) au budget annexe (n°72513).

Pour rappel, il a été versé une 1^{ère} subvention de 200 000 € (le 1^{er} février) et une 2^{ème} de 110 000 € (le 26 juillet).

Les crédits nécessaires ont été inscrits aux budgets primitifs 2024 concernés.

M. le Président informe les élus qu'une réunion de la commission « Transport public » aura lieu début décembre pour faire le point sur le transport public urbain de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie. Il s'agit également d'envisager des modifications pouvant permettre de rationaliser le service et réduire les coûts.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- accepte le versement d'une 3^{ème} subvention exceptionnelle d'un montant de 35 830 € du budget général de la Communauté de Communes Andaine-Passais (n°72500 – Article 65736222) au budget annexe « Transport Public » (n°72513 – Article 7741) afin de pouvoir mandater les factures en cours et à venir ;
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3.5 SUBVENTION A UN ORGANISME DE DROIT PRIVE

M. le Président explique que suite à la dissolution de l'OTSI de Domfront et après solde des comptes, il en ressort une dette sociale d'un montant de 16 633,46€. La SPL Destination Domfront Bagnoles qui a repris l'activité a perçue la somme de 4 947,37€ de la part de l'OTSI Domfront pour couvrir une partie de la dette. Il demeure un solde de 11 686.09€ à payer.

Il a été demandé à la CC ANDAINE PASSAIS de participer au remboursement de cette somme, à hauteur de 1/3, soit 3 895.37€. Le reliquat sera pris en charge par la CC de Domfront Tinchebray.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- décide de verser à la SPL Destination Domfront Bagnoles la somme de 3 895.37€ à l'article 65743
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3.6 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024

M. le Président précise qu'il s'agit de la reprise des montants d'attributions de compensation provisoires adoptés en début d'année. Le calcul du réel 2024 sera effectué en début d'année 2025 après clôture de l'exercice 2024. Les Communes n'ont pas à délibérer sur ce point.

❖ Les attributions de compensation définitives 2024 relatives aux services communs :

Communes	Services communs
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	-17 000
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	0
RIVES D'ANDAINE	0
PERROU	0
TESSE FROULAY	0
CEAUCE	-492 156,77
MANTILLY	-194 525,92
PASSAIS VILLAGES	-452 876,84
ST FRAIMBAULT	-276 257,33

Communes	Services communs
ST MARS D'EGRENNE	-154 272,91
ST ROCH SUR EGRENNE	-44 115,96
TORCHAMP	-56 132,54
TOTAL	-1 687 338,27

❖ Les attributions de compensation définitives 2024 relatives aux équipements sportifs :

Communes	Montant transfert de charges au 1 ^{er} janvier 2024	Charges différentielles par rapport à 2019 et 2023
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	10 973.11	-4 898,84
JUVIGNY VAL D ANDAINE	31 270.27	238,79
RIVES D'ANDAINE	11 442.97	778,46
CEAUCE	23 977.08	6 915,98
MANTILLY	2 603.96	-423,59
PASSAIS VILLAGES	21 359.24	-1 229,44
ST FRAIMBAULT	2 065.78	346,56
ST MARS D'EGRENNE	4 394.61	419,65
TOTAL	108 087,02	-2 147,57

❖ Les attributions de compensation définitives 2024 relatives aux subventions aux associations :

Communes	Tour de Normandie 2024	Septembre Musical	Montant supplémentaire 2024
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	10 000	-2 000	8 000
TOTAL	10 000	-2 000	8 000

❖ Les attributions de compensation définitives 2024 relatives à l'éclairage public imputées en section d'investissement :

Communes	Attributions de compensation Eclairage public 2024 avec reste à réaliser 2023
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	-903 619,26
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	-12 284,61
RIVES D'ANDAINE	-55 200,43
PERROU	-34 787,96
TESSE FROULAY	-9 242,68
CEAUCE	-13 460,03
MANTILLY	-91 604,00

Communes	Attributions de compensation Eclairage public 2024 avec reste à réaliser 2023
PASSAIS VILLAGES	-110 157,72
ST FRAIMBAULT	-1 656,10
ST MARS D'EGRENNE	67,30
ST ROCH SUR EGRENNE	0,00
TORCHAMP	0,00
TOTAL	- 1 232 080,09

❖ Les attributions de compensation définitives 2024 des communes membres :

Communes	Attributions de compensation provisoires sans services communs et avec transfert de charges du 1er janvier 2023	Services communs 2024	Révision des charges relatives aux équipements sportifs	Révision des charges relatives aux subventions	Attributions de compensation provisoires 2024 avec services communs, révision charges équipements sportifs et subventions
BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE	583 940,02	-17 000	4 898,84	-8 000	563 838,86
JUVIGNY VAL D'ANDAINE	15 644,82	0	-238,79	0	15 406,03
RIVES D'ANDAINE	416 136,49	0	-778,46	0	415 358,03
PERROU	26 773	0	0	0	26 773,00
TESSE FROULAY	23 130,00	0	0	0	23 130,00
CEAUCE	64 195,63	-492 156,77	-6 915,98	0	-434 877,12
MANTILLY	-42 120,40	-194 525,92	423,59	0	-236 222,73
PASSAIS VILLAGES	-80 167,58	-452 876,84	1229,44	0	-531 814,98
SAINT FRAIMBAULT	-38 329,50	-276 257,33	-346,56	0	-314 933,39
SAINT MARS D'EGRENNE	-38 198,54	-154 272,91	-419,65	0	-192 891,10
SAINT ROCH SUR EGRENNE	-11 000,53	-44 115,96	0	0	-55 116,49
TORCHAMP	-22 256,59	-56 132,54	0	0	-78 389,13
TOTAL	897 746,82	-1 687 338,27	-2 147,57	-8 000	-799 739,02

Ces montants seront modifiés et actualisés au vu des montants des attributions de compensation définitives 2024 relatives aux services communs et à la compétence éclairage public.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-arrête les attributions de compensations définitives 2024 des communes membres ;

4	COMMANDE PUBLIQUE
----------	--------------------------

4.1 MARCHE N°24-72500-90.06 « TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR) » : ATTRIBUTION DES MARCHES

Mme la vice-présidente en charge de la gestion et de la prévention des déchets explique que la consultation de prestation de services a pour objet le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr) sur le territoire de la Communauté de Communes Andaine Passais.

La procédure de marché a été lancée le 20/09/2024.

La commission des marchés en procédure adaptée s'est réunie pour l'analyse des offres le 31/10/2024.

Le montant estimatif du marché s'élève à 175 000,00 € HT

1 entreprise a répondu à la procédure adaptée :

- SECHE ECO INDUSTRIES

Proposition est faite au conseil de retenir l'entreprise au prix de :

Entreprise SECHE ECO INDUSTRIES pour un montant de 214 932,50 € HT, soit 236 425,75 € TTC

M. le Président rappelle que le Département de l'Orne ne dispose toujours pas d'usine d'incinération sur son territoire, ce qui est un véritable problème. Le Conseil Départemental de la Mayenne reprend, à compter du 1^{er} janvier 2025, la gestion de la majorité du vide de four de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Pontmain et propose des conventions de coopération avec les collectivités pour prendre en charge une partie de leurs déchets. L'information nous est parvenue tardivement mais c'est une piste qui pourra être étudiée au terme du marché.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- autorise le Président à retenir l'offre ci-dessus détaillée et à signer le marché ainsi qu'à signer les éventuels avenants (modifications) dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération ;

4.2 MARCHE N° 24-72500-66.05 ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL ET A L'IRCANTEC DE LA CC ANDAINE PASSAIS : ATTRIBUTION DES MARCHES

M. le Président explique que la consultation de prestation de services a pour objet l'assurance des risques statutaires des agents affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC de la CC ANDAINE PASSAIS à partir du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 1 an reconductible tacitement 1 fois un an.

La procédure de marché a été lancée le 11/09/2024.

La commission des marchés en procédure adaptée s'est réunie pour l'analyse des offres le 31/10/2024.

Le montant estimatif du marché s'élève à 200 000,00 €

2 entreprises ont répondu à la procédure adaptée :

- CIGAC (GROUPAMA)
- YVELIN

Proposition est faite au conseil de retenir l'entreprise au prix de :

Entreprise YVELIN pour un montant de 208 899,82 € (Offre de base CNRACL : 174 536,44 € + Offre de base IRCANTEC : 24 541,64 € + Option Charges Patronales : 9 821,74 €) sur la base de la masse salariale hors charge 2024 (réel du 1^{er} janvier au 31 août 2024 et prévisionnelle du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024)

A l'unanimité, le Conseil communautaire_:

- autorise le Président à retenir l'offre ci-dessus détaillée et à signer le marché ainsi qu'à signer les éventuels avenants (modifications) dans la limite du montant de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente délibération ;

4.4 FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PATRIMOINE POUR LE PROJET « GRANGE DE BONVOULOIR »

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 27 octobre 2022, il a été autorisé à retenir l'offre de maîtrise d'œuvre du patrimoine du groupement HD ARCHITECTE d'un montant de 89 000.00 € HT, soit un taux de 14.83 % du montant du projet estimé à 600 000.00 € HT ; et à signer le marché et ses avenants dans la limite du montant de sa délégation.

Monsieur le Président informe le conseil que le montant des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif est porté à 778 195.27€ HT, soit une rémunération de 115 000.00 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- fixe le forfait définitif de maîtrise d'œuvre du patrimoine pour le projet « Grange de Bonvouloir » à 115 000€HT
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

4.5 RENDU-COMPTÉ AVENANTS POUR LE MARCHÉ N°23-72500-45.11 « EXTENSION DU BÂTIMENT D'ACCUEIL – CRÉATION D'UN ROND DE LONGE – CONSTRUCTION D'UN HANGAR AGRICOLE AU CENTRE EQUESTRE LA BASSE COUR SUR LA COMMUNE DE JUVIGNY VAL D'ANDAINE »

- Avenant n°2 au lot n°02 « Maçonnerie – Menuiseries – Doublage – Peinture – VRD – Carrelage »

Le lot n°2 « Maçonnerie – Menuiseries – Doublage – Peinture – VRD – Carrelage » du marché n° 23-72500-45.11 « Extension du bâtiment d'accueil – Création d'un rond de longe – Création d'un hangar au Centre Equestre La Basse-Cour sur la commune de Juvigny Val d'Andaine confié à l'entreprise FOUILLEUL, doit faire l'objet d'un avenant de moins-value.

Les raisons de cet avenant sont les suivantes :

- Des enduits initialement prévus sur le hangar et l'accueil non plus lieu d'être, tout comme une partie de l'aménagement PMR.
Le montant de la moins-value s'élève à 7 780,60 € HT
- Suite à un changement de matériaux pour la couverture de l'accueil, il est nécessaire de mettre en place un isolant de sous toiture.

Le montant de la plus-value s'élève à 1 652,94 € HT

Soit une moins value globale de – 6 127,66 € HT

Montant du marché initial : 95 887,92 € HT (115 065,50 € TTC)

Montant de l'avenant n°1 : 1 375,08 € HT (1 650,10 € TTC)

Montant de l'avenant n° 2 : - 6 127,66 € HT (7 353,19 € TTC)

Montant du marché après avenant n°2 : 91 135,34 € HT (109 362,41 € TTC)

L'avenant représente une moins-value de – 6,39 % sur le marché de base.

- Avenant n°1 au lot n°3 « CHARPENTE – COUVERTURE »

Le lot n°3 « Charpente - Couverture » du marché n° 23-72500-45.11 « Extension du bâtiment d'accueil – Création d'un rond de longe – Création d'un hangar au Centre Equestre La Basse-Cour sur la commune de Juvigny Val d'Andaine confié à l'entreprise BRUNO, doit faire l'objet d'un avenant de moins-value.

La raison de cet avenant est la suivante :

- Des modifications ont été apportées sur la couverture en panneaux sandwichs.

Le montant de la moins-value s'élève à 1 460,64 € HT

Montant du marché initial : 92 076,04 € HT (110 491,25 € TTC)

Montant de l'avenant n°1 : - 1 460,64 € HT (-1 752,77 € TTC)

Montant du marché après avenant n°2 : 90 615,40 € HT (108 738,48 € TTC)

L'avenant représente une moins-value de – 1,58 % sur le marché de base.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-prend acte du rendu compte de la signature des avenants ci-dessus.

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 CREATIONS DE POSTES

M. le Président explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de procéder à la modification de la délibération N°2017-09-12 afin d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour l'emploi suivant :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe à temps complet (Pôle Culture)

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

-procède à la modification de la délibération N°2017-09-12 afin d'autoriser le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique et dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et du régime indemnitaire correspondant au groupe de fonctions de l'emploi concerné et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée ;

-autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Suite à réussite au concours et après inscription sur liste d'aptitude publiée par le CDG44 (Loire-Atlantique) en date du 13/09/2024 :

- Un poste de technicien, à temps complet, pour la Commune de Céaucé ;

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- procède à la création des postes ci-dessus ;

-autorise sur l'emploi permanent le recrutement d'agents contractuels au titre de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique et dans les conditions suivantes : rémunération sur la base de l'échelle indiciaire du grade de référence et du régime indemnitaire correspondant au groupe de fonctions de l'emploi concerné et contrat d'une durée de 3 ans maximum renouvelable pour la même durée dans la limite de 6 ans au total. Si le contrat est renouvelé, il le sera pour une durée indéterminée ;

-autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

6 TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENT

6.1 MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'INSTALLATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN OMBRIERE

M. le Président explique qu'en application de l'article L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'une Convention D'occupation Temporaire (COT), en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de sa compétence.

Le Président rappelle que la Collectivité a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour la construction et l'exploitation d'une(de) centrale(s), photovoltaïque(s) en ombrière(s), sur une surface d'environ 1822m² sur les terrains cadastrés section AH numéros 082, sur le site suivant :

- Parking – adresse ZA DES FOURMIS – 61140 RIVE D'ANDAINE

La collectivité étant susceptible de faire droit à cette proposition, il convient de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et d'identifier les opérateurs économiques susceptibles d'être également intéressés par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire.

Les modalités de présentation des intérêts concurrents seront précisées sur le site de la collectivité et feront l'objet d'un affichage au siège de la CC ANDAINE PASSAIS.

Le dépôt des offres bénéficiera d'une publicité de 15 / 21 jours à compter de sa date de publication.

Dans le cas où d'autres manifestations d'intérêt concurrentes seraient émises, la collectivité initiera une procédure de sélection préalable des occupants potentiels du site conformément aux articles L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. La CAO sera la commission d'attribution pour avis des projets déposés. Il convient de préciser que l'appel à manifestation d'intérêt permettra de sélectionner un candidat mais n'a pas pour vocation de figer l'ensemble des aspects juridiques et techniques du projet.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-5 à L.1311-8, ainsi que L.2122-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-1 à L.2122-4 ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

-approuve le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent en vue de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrière sur les terrains cadastrés section AH numéros 082 ;

-dit que la CAO sera la commission d'attribution chargée de donner son avis sur les projets déposés.

-autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes ainsi qu'à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

7 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-URBANISME

7.1 APPROBATION DE LA REVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT SIMEON-COMMUNE DE PASSAIS VILLAGES

M. le Président explique que la CC ANDAINE PASSAIS a prescrit la révision de la carte communale de la Commune déléguée de Saint Siméon-Commune de Passais Villages afin de permettre la réalisation d'un projet d'extension d'une entreprise locale. Cette révision a pour objet de classer une zone non constructible en zone constructible.

L'enquête publique s'est déroulée du 10/10/2024 au 24/10/2024 et le commissaire enquêteur a remis son rapport et a émis un avis favorable sans réserve.

L'approbation de la révision de la carte communale de la Commune déléguée de Saint Siméon est donc possible et nécessaire pour entrer en vigueur. Un affichage et une mention dans un journal seront effectués. Le dossier sera également mis à disposition du public.

- Vu** le code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L142-5, L153-36 à L153-43, L103-2 et suivants ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2024-01-21 du 25 janvier 2024 prescrivant la révision de la carte communale de la Commune déléguée de Saint Siméon ;
- Vu** l'avis conforme de la MRAE ne soumettant pas la procédure à une évaluation environnementale ;
- Vu** l'avis favorable de la CDPENAF en date du 30 mai 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de la Chambre d'agriculture en date du 19 juin 2024 ;
- Vu** l'arrêté n°2024-09-003 du 10 septembre 2024 du Président de la Communauté de Communes prescrivant l'enquête publique sur la révision de la carte communale de la Commune déléguée de Saint Siméon ;
- Vu** les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10/10/2024 au 24/10/2024 et qui ne conduisent à aucune correction du dossier ;
- Vu** l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier de révision de la carte communale de la Commune déléguée de Saint Siméon tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la révision de la carte communale de la Commune déléguée de Saint Siméon
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- précise que la présente délibération est exécutoire un mois après sa transmission à M. le Préfet et l'accomplissement des mesures de publicité ;
- autorise le Président à accomplir les formalités

8	RENDU COMPTE DES DECISIONS DU PRESIDENT
----------	--

➤ Travaux d'éclairage public

Conformément à la délibération n°2023-09-07,

Par décision, Monsieur le Président a retenu les projets d'Eclairage Public suivants :

Nature des travaux Eclairage Public	Dépenses				Recette		Reste à charge CC
	Travaux		MO	Total	Aide TE61		
	HT	TTC			%	Montant	
Passage en permanent du foyer 096AE008 pour traversée piétonne Rue de Domfront à La Chapelle	508,20	609,84	25,41	635,25	40 des trx HT	203,28	431,97
Renouvellement fond vert boule lampadaire BB038 Rue de la Chesnaie Bagnoles de l'Orne Normandie	1 552,97	1 863,56	77,65	1 941,21	65 des trx HT	1 009,43	931,78

➤ Vente de bois

Par décision, le Président a procédé à la vente de 7 stères de bois pour un montant total de 315€

➤ FUTUR SIEGE – Pôle ACM Juvigny : Actualisation du Plan de Financement

Vu la délibération n°2024-03-04 portant sur les demandes de subventions et le plan de financement de l'AMÉNAGEMENT DU FUTUR SIÈGE DE LA CC ANDAINE-PASSAIS - DEMANDES DE SUBVENTIONS et PLAN DE FINANCEMENT.

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le plan de financement pour le pôle Centre de loisirs (ACM).

Par décision, le Président a actualisé le plan de financement comme suit :

Montant des dépenses HT : 381 545.44 € (Travaux : 341 432.58 € + frais de Maîtrise d'œuvre : 38 045.34 € + Etudes : 2 067.52 €).

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) : 113 794.00 €, soit 29.82 %

Fonds vert : 29 442.36 €, soit 7.72 %

CAF : 162 000.00 €, soit 42.46 %

Participation CC ANDAINE-PASSAIS : 76 309.09 €, soit 20 %

A l'unanimité, le Conseil communautaire,
-prend acte du rendu compte des décisions du Président

9	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
----------	---

Bureau Communautaire : le 05 décembre à Mantilly

Conseil Communautaire : le 12 décembre à 19h à Juvigny

Edition du bulletin communautaire en décembre

La séance est levée à 20h30

Le secrétaire de séance
Christophe LERAY



Le Président
Sylvain JARRY



